



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-03/2026

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire

Convocation : Le 16 mars 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUD, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : Nuanchan DUCROCQ, Aude FERASIN, Emile BOT, Séverine PARIS

POUVOIRS :

Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Aude FERASIN a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE

Séverine PARIS a donné pouvoir à Sébastien DOMENJOUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération procédant à l'élection des adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En

cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 14

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Christina MALAPLATE	23	Vingt-trois

Les candidats figurant sur la liste arrivée en tête sont immédiatement installés.

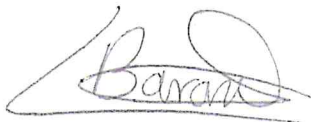
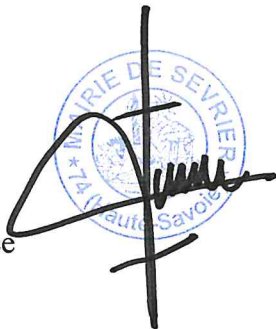
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr